



**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

1333-O.68

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 7 septembre 2021 l'ordonnance 1333-O.68, pour autoriser les modifications à la signalisation routière visant à :

- d'ajouter des panneaux d'arrêt obligatoire sur l'avenue Georges en direction est et en direction ouest à l'intersection de l'avenue Baldwin;
- d'ajouter des panneaux d'arrêt obligatoire sur l'avenue Georges en direction est et en direction ouest à l'intersection de l'avenue Azilda;
- d'interdire le stationnement devant le 8642, avenue Georges;
- de remplacer le panneau d'arrêt obligatoire en direction ouest sur le boulevard de Château neuf à l'intersection de l'avenue Mousseau par un panneau d'arrêt obligatoire clignotant;
- d'autoriser la Société de transport de Montréal (STM) à déplacer l'arrêt d'autobus situé du côté sud de la rue devant le 8150, rue Larrey de 15 mètres vers l'est.

et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5).

Cette ordonnance entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 9 septembre 2021.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je soussignée, Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement, certifie par la présente, que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante, conformément au Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics (RCA 139)

- Publication sur site Internet de l'arrondissement d'Anjou
- Affichage au bureau de la mairie de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le ____ jour de _____.

Ville de Montréal – Arrondissement d'Anjou

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333 – O.68

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 7 septembre 2021, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes :

- d'ajouter des panneaux d'arrêt obligatoire sur l'avenue Georges en direction est et en direction ouest à l'intersection de l'avenue Baldwin;
- d'ajouter des panneaux d'arrêt obligatoire sur l'avenue Georges en direction est et en direction ouest à l'intersection de l'avenue Azilda;
- d'interdire le stationnement devant le 8642, avenue Georges;
- de remplacer le panneau d'arrêt obligatoire en direction ouest sur le boulevard de Châteauneuf à l'intersection de l'avenue Mousseau par un panneau d'arrêt obligatoire clignotant;
- d'autoriser la Société de transport de Montréal (STM) à déplacer l'arrêt d'autobus situé du côté sud de la rue devant le 8150, rue Larrey de 15 mètres vers l'est.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.